

Le système de surveillance adopté par la Commission maintient un contact relativement étroit avec tous les emprunteurs. Au début de l'installation d'un colon, un inspecteur lui fera deux ou trois visites, au cours desquelles il lui donne des conseils sur la manière de diriger son exploitation, sur la composition de son cheptel et sur les instruments aratoires dont il a besoin; on le met en garde contre le danger d'acheter un matériel qui ne lui est pas indispensable ou bien des animaux qu'il ne peut nourrir. Dès que le colon commence à progresser d'une manière satisfaisante, la surveillance se relâche. Il arrive, toutefois, que le colon méconnaît les conseils qui lui sont donnés; dans ce cas, l'inspecteur se borne à l'aider dans l'achat de son bétail et de son matériel et à s'assurer que ce dernier ne laisse pas amoindrir la valeur du gage de la Commission. Si l'on s'aperçoit que le colon a mis ce gage en péril, qu'il perd du terrain et qu'il ne pourra vraisemblablement pas opérer les versements à leur échéance, on se prévaut alors de la clause résolutoire. On a remarqué que presque tous les cas d'insuccès sont ceux des colons qui ont refusé d'accepter les sages avis de l'inspecteur. Celui-ci connaît parfaitement les besoins de chaque colon, lui dit ce qu'il doit acheter et ce que la Commission consentira à payer. S'il fait des achats de sa propre initiative, la Commission refusera d'en payer le prix, à moins que l'inspecteur ne décide que ces achats étaient nécessaires et les marchés avantageux.

Une section du Foyer a été créée au sein de la Commission d'Etablissement des Soldats, dans le but d'apporter aide et encouragement aux femmes des colons, dont un grand nombre viennent des pays européens. La section du Foyer bénéficie de la chaleureuse coopération d'organisations telles que la Croix Rouge, la Société Patriotique Canadienne, les Instituts Féminins, l'Association des Vétérans de la Grande Guerre, etc. Avec la collaboration des ministères provinciaux et d'autres organisations, comme la Croix Rouge, les autorités universitaires, etc., la Commission a organisé des cours gratuits, où l'on enseigne la science ménagère et certains sujets agricoles, tels que l'élevage des volailles, la laiterie, etc.; 33 cours de de cette nature ont été professés et suivis par environ 2,000 femmes.

Pour simplifier les écritures et faciliter la perception, des dates uniformes de remboursement ont été fixées dans tous les contrats. Dans Ontario et dans l'est, cette date est le premier novembre; au Manitoba et dans les autres provinces de l'ouest c'est le premier octobre. A l'automne de 1920, les échéances s'élevaient à \$2,315,181.05, cette somme étant dûe par 12,361 colons, établis en 1918 ou en 1919. Au 31 mars 1921, 8,993, ou 72.7 p.c. de ces colons avaient remboursé \$1,159,569.57, soit 50.1 p.c. des remboursements exigibles. De plus 1,146 colons avaient fait des versements en avance, c'est-à-dire antérieurement à toute échéance, lesquels représentaient \$794,122.90, de telle sorte que les remboursements encaissés à la date du 31 mars 1921, formaient un total de \$1,953,692.47. Si l'on tient compte de la chute des cours des céréales qui se produisit au moment du battage, on doit admettre que cette proportion est plutôt remarquable. 329 soldats-colons ont remboursé la totalité de leur dette; 135 d'entre